

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2011

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27.05.2011
3. Communications diverses
4. Droit de préemption
5. Attribution de marchés
 - a) Eclairage public 1^{ère} tranche rue du Gal de Gaulle
 - b) Création d'un terrain multisports
6. Subvention GIHP
7. Instauration d'une prime d'assiduité et d'ancienneté pour le personnel contractuel de l'école de musique
8. Taxe d'aménagement
9. Schéma départemental de coopération intercommunale – Avis du conseil
10. Emploi saisonnier
11. Création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
12. Restauration de l'orgue de l'Eglise St Blaise
13. Indemnité de conseil
14. Divers

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire et en présence de tous les Conseillers sauf Monsieur KNIPPER Didier qui a donné procuration à Monsieur ROTH Noël, Monsieur LORENTZ Christian qui a donné procuration à Monsieur URBAN Michel, Madame MEYER Pascale qui a donné procuration à Madame TREIL Béatrice, Monsieur JUNGER Philippe qui a donné procuration à Monsieur OHLMANN Yves et Madame VOLTZENLUGEL Sandie qui a donné procuration à Monsieur GROSS Pierre, absents excusés.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Monsieur Alain KREMSER, Directeur Général des Services est désigné comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCES DU 27.05.2011

Le procès verbal de la séance du 27.05.2011 est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES

A) Communications de Monsieur le Maire Pierre GROSS

- Réunions

28.05.2011 Fête de l'Association Solidarité Ukraine à Brumath
30.05.2011 Réunion à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
30.05.2011 Réunion du Bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
30.05.2011 Réunion de la commission sportive et culturel
31.05.2011 Réunion de chantier relative au lotissement
01.06.2011 Réunion à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
01.06.2011 Réunion relative aux coulées d'eaux boueuses
06.06.2011 Réunion avec l'Ecole de Musique Municipale
06.06.2011 Réunion du Bureau de la Communauté de Commune de la Basse-Zorn
07.06.2011 Réunion du Conseil de l'Ecole Maternelle
08.06.2011 Inauguration de la Plate Forme d'Activités à Brumath
08.06.2011 Réunion de l'Association Foncière
08.06.2011 Réunion relative à l'aire de remplissage et de lavage
09.06.2011 Réunion de la Commission des Bâtiments
14.06.2011 Réunion des 2 bureaux (Communauté de Communes de la Basse-Zorn et Communauté de Commune du Pays de Brumath) à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
16.06.2011 Réunion relative aux coulées d'eaux boueuses
17.06.2011 Séminaire à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
21.06.2011 Réunion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
22.06.2011 Remise de distinctions au SDIS à Wolfisheim
23.06.2011 Réunion relative aux berges de la Zorn – Attribution du Marché
23.06.2011 Remise de distinctions au SDIS à Bouxwiller
24.06.2011 Rendez-vous avec l'entreprise Kronimus
27.06.2011 Réunion du Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
28.06.2011 Fête de fin d'année de l'Ecole de Musique Municipale
29.06.2011 Réunion relative aux transports scolaires pour le collège de Hoerdts
01.07.2011 Inauguration de l'entreprise « La Forézienne »
01.07.2011 Commission d'ouverture des plis
05.07.2011 Ouverture des plis la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

- Permis de construire

BREFFA Denis 66, avenue de Strasbourg 67170 BRUMATH	Reconstruction à l'identique d'une maison d'habitation 89, rue du Gal de Gaulle	Accordé le 09/06/2011
KOLLEK Thomas 22, rue des Primevères 67170 GEUDERTHEIM	Agrandissement de la maison avec 1 chambre, une terrasse abrité, une lucarne et installation de panneaux photovoltaïques	Accordé le 17/06/2011

RIEDINGER René
3a, impasse du Chevreuil
67170 GEUDERTHEIM

Aménagement des combles et
création de fenêtres de toit

Accordé le
08/07/2011

B) Communications de Madame Michèle HEUSSNER, Adjointe au Maire

31.05.2011 Conseil de l'école élémentaire
02.06.2011 Fête du printemps de la paroisse protestante
05.06.2011 Inauguration de la fresque de Monsieur BILLAU et concours de pêche
08.06.2011 Réunion d'information sur les stupéfiants à Hoerd
14.06.2011 Réunion de la commission d'information
17.06.2011 Kermesse de l'école élémentaire
18.06.2011 Portes ouvertes au collège de Hoerd
18.06.2011 Fête de la musique des Jeunes Troubadours
21.06.2011 Fête de fin d'année du périscolaire « les Loustics »
21.06.2011 Réunion de la municipalité
21.06.2011 Réunion de la commission d'information
29.06.2011 Réunion relative au périscolaire « les Loustics »
29.06.2011 Assemblée générale gymnastique
29.06.2011 Réunion relative aux transports scolaires pour le collège de Hoerd

C) Communications de Monsieur Patrick LUTZ, Adjoint au Maire

04.06.2011 Permanence mairie
05.06.2011 Inauguration de la fresque de Monsieur BILLAU
08.06.2011 Réunion de l'association foncière de Geudertheim
08.06.2011 Réunion relative à l'aire de remplissage et de lavage
11.06.2011 Permanence mairie
21.06.2011 Réunion de la municipalité
01.07.2011 Inauguration de l'entreprise « la Forézienne »

D) Communications de Monsieur Michel URBAN, Adjoint au Maire

28.05.2011 Permanence Mairie
31.05.2011 Réunion organisée par le Sous Préfet au sujet de la taxe d'aménagement
31.05.2011 Conseil d'école élémentaire
01.06.2011 Réunion au sujet de la problématique des coulées de boues.
07.06.2011 Conseil d'école maternelle
08.06.2011 Association foncière
08.06.2011 Réunion relative au projet d'aire de remplissage et de nettoyage
10.06.2011 Réunion de chantier "aménagement de la rue du Général de Gaulle"
10.06.2011 Réunion de la commission aménagement et fleurissement
21.06.2011 Réunion de la municipalité
24.06.2011 Réunion de chantier "aménagement de la rue du Général de Gaulle"
25.06.2011 Permanence Mairie
27.06.2011 Réunion du conseil de la communauté des communes
01.07.2011 Réunion de chantier "aménagement de la rue du Général de Gaulle"
01.07.2011 Inauguration «La Forézienne MFLS»
01.07.2011 Commission d'ouverture de plis
02.07.2011 Permanence Mairie

- 04.07.2011 Rendez vous avec M. MARY de Signature (projet de marquage d'emplacements de stationnement)
- 04.07.2011 Réunion du groupe de travail relatif au projet d'aire de remplissage et de nettoyage
- 06.07.2011 Rendez vous avec M. GROSS de EG Signalisation (projet de marquage d'emplacements de stationnement)
- 06.07.2011 Réunion de chantier "aménagement de la rue du Général de Gaulle"
- 07.07.2011 Passage du jury d'arrondissement du concours départemental des maisons fleuries
- 08.07.2011 Commission d'ouverture de plis

F) Communications de Monsieur Yves OHLMANN, Adjoint au Maire

- 28.05.2011 Fête de l'association Solidarité Ukraine à Brumath
- 30.05.2011 Réunion de la commission sportive et culturelle
- 04.06.2011 Inauguration du foyer restauré «Espace Heyler » à Hoerdt
- 06.06.2011 Réunion avec les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique
- 06.06.2011 Réunion du bureau du comité de fêtes
- 09.06.2011 Réunion de la commission bâtiments
- 17.06.2011 Montage du chapiteau et préparation de la kermesse scolaire
- 18.06.2011 Permanence mairie
- 19.06.2011 Vin d'honneur de la chevauchée populaire des Rangers du Bas-Rhin
- 20.06.2011 Démontage chapiteau
- 21.06.2011 Réunion de la municipalité
- 22.06.2011 Montage du chapiteau
- 24.06.2011 Installation des platines pour l'ancrage au sol de l'extension du chapiteau
- 27.06.2011 Démontage du chapiteau
- 27.06.2011 Rencontre avec Madame LEGER relative à l'Ecole Municipale de Musique
- 28.06.2011 Concert de fin d'année de l'Ecole Municipale de Musique
- 28.06.2011 Réunion avec les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique
- 29.06.2011 Montage du chapiteau
- 01.07.2011 Inauguration de l'entreprise « la Forézienne »
- 04.07.2011 Démontage du chapiteau
- 04.07.2011 Réunion avec les bénévoles relatifs à la soirée du 13 juillet
- 05.07.2011 Réunion de la commission bâtiments

G) Communications de Madame Marianne PETER Adjointe au Maire

- 09.06.2011 Réunion de la commission bâtiments
- 21.06.2011 Réunion de la municipalité
- 27.06.2011 Réunion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 01.07.2011 Inauguration de l'entreprise « la Forézienne »

4. DROIT DE PREEMPTION

Le Maire soumet au conseil municipal, conformément à la délibération du 06 mai 2005, la déclaration d'intention d'aliéner émanant de :

SCP Christian GRIENEISEN, Jean-Pierre KRANTZ, Edmond GRESSER et Stéphane GLOCK, Notaires associés à La Wantzenau

Section 3 Lieu-dit « Rue du Gal de Gaulle » parcelle n° 3 d'une contenance de 23,13 ares

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5. ATTRIBUTION DE MARCHES

a) Eclairage public 1ère tranche rue du Gal de Gaulle

Le Maire soumet au conseil municipal l'avis de la commission d'ouverture des plis émit lors de sa séance du 1^{er} juillet 2011 relative à l'ouverture des plis de l'appel d'offres concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public rue du Gal de Gaulle 1^{ère} tranche qui demande l'engagement de négociations avec les cinq candidats à l'appel d'offres.

En effet, le bureau d'étude LAVALIN a estimé le coût des travaux à 194.087,50 € HT et les offres des 5 candidats sont toutes supérieures à cette estimation et se déclinent comme suit :

	PRIX HT €	OPTION HT €
SOBECA-SOGECA	217.066,00	- 8.700,00
SPIE-EST	229.603,02	- 5.178,58
CITEOS	223.645,61	-17.045,00
ETDE	238.317,50	- 4.350,00
FORCLUM	239.661,76	- 9.251,00

Dans sa séance du 8 juillet 2011 la commission d'appel d'offres a pris connaissance des résultats des négociations avec les 5 candidats qui s'établissent comme suit :

	SOLUTION DE BASE HT	NOTE GLOBALE
SOBECA-SOGECA	209.226,00	81,70
CITEOS	216.926,54	67,21
SPIE-EST	228.555,92	47,32
FORCLUM	237.265,14	42,25
ETDE	238.317,50	23,40

Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer le marché de travaux de rénovation de l'éclairage public rue du Gal de Gaulle 1^{ère} tranche à l'entreprise SOBECA-SOGECA pour un montant de 209.226,00 € HT soit 250234,30 € TTC.

Le Maire propose au conseil municipal de suivre la décision de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision de la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

b) Création d'un terrain multisports

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés à intervenir pour la création d'un terrain multisports tels que la commission d'appel d'offres les aura attribués lors de la séance d'ouverture des plis relative à l'appel d'offres afférent à la création d'un terrain multisports, ainsi que toutes pièces y afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer les marchés à intervenir pour la création d'un terrain multisports ainsi que toutes pièces y afférentes tels que la commission d'appel d'offres les aura attribués lors de la séance d'ouverture des plis.

6. SUBVENTION GIHP

Le Maire donne la parole à Monsieur PFISTER du GIHP du Bas-Rhin qui présente au conseil municipal le fonctionnement du GIHP et les prestations à disposition des personnes handicapées et des personnes du 3^{ème} voire du 4^{ème} âge. Son financement est assuré par les contributions des collectivités et du Département du Bas-Rhin.

Après l'exposé de Monsieur PFISTER, le Maire soumet au conseil municipal la demande de participation au fonctionnement du G.I.H.P de Haguenau qui pour l'exercice 2011 se monte à 1 662,41 € pour la commune de Geudertheim. Des crédits suffisants sont prévus à l'article 6554 du budget 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, octroie, à l'unanimité, une subvention de 1.662,41 € au GIHP du Bas-Rhin.

7. INSTAURATION D'UNE PRIME D'ASSIDUITE ET D'ANCIENNETE POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place pour le personnel contractuel et non titulaire de l'école municipale de musique de Geudertheim une prime annuelle de 1,00 € par heure d'enseignement effectif c'est-à-dire hors congés annuels, hors congés de maladie et de toutes autres absences ainsi qu'une prime d'ancienneté de 0,10 € par heure d'enseignement effectif c'est-à-dire hors congés annuels, hors congés de maladie et de toutes autres absences, à compter de la 3^{ème} année de présence et jusqu'à la 15^{ème} année de présence au maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition du Maire telle qu'exposée ci-dessus.

8. TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire donne la parole à Monsieur Michel URBAN qui informe le conseil municipal que le nouveau dispositif sur la fiscalité immobilière de l'aménagement entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012.

L'objectif est de simplifier et rendre plus lisible cette fiscalité.

Le dispositif repose d'une part sur la taxe d'aménagement (TA) et d'autre part sur le versement pour sous-densité (VSD).

La taxe d'aménagement remplacera tout un ensemble de taxes qui disparaîtront de fait :

- La taxe locale d'équipement
- La taxe départementale des espaces naturels et sensibles
- La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Le versement pour dépassement du plafond légal de densité
- Le programme d'aménagement d'ensemble

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotée d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines, par délibération dans les autres communes. Pour la part départementale, elle résulte d'une délibération du Conseil Général.

Pour la part communale ou intercommunale, la fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 %. Dans certaines circonstances particulières (travaux de voirie importants, création de nouveaux équipements publics), le taux pourra être porté jusqu'à 20 %.

Pour la part départementale, le taux de la taxe d'aménagement ne pourra excéder 2,5 %. Cette part départementale financera les espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments de plus de 5 m² et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Certaines constructions en sont exonérées comme, par exemple, les bâtiments d'utilité publique, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit de moins de 10 ans, certains bâtiments agricoles.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction. La surface Hors Œuvre Nette (SHON) étant réformée, la nouvelle surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80 mètres, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies. Les surfaces sont calculées à l'intérieur du bâtiment pour ne pas pénaliser l'isolation.

La base d'imposition est fixée au niveau national de façon forfaitaire : 660 € le m² en province et 748 € le m² en Ile de France. Un abattement de 50 % est appliqué sur cette valeur forfaitaire pour les 100 premiers mètres carrés des résidences principales et des constructions abritant des activités économiques

Les communes peuvent aussi instituer une taxe supplémentaire sur certains secteurs de la commune pour les opérations de densité trop faible. L'objectif de cette taxe est de lutter contre l'étalement urbain uniquement en zone U et AU des POS ou PLU. L'instauration de cette taxe est facultative et le seuil minimal de densité doit être fixé entre 0,5 et 0,75 du COS. Les conditions d'exonération sont identiques à celles de la taxe d'aménagement.

Pour l'instauration de la taxe d'aménagement, le conseil municipal devra prendre une délibération avant le 30 novembre 2011 pour fixer le taux ainsi que les exonérations facultatives. En l'absence de délibération, le taux est de 1 % pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU et de 0 % pour les autres.

Pour le versement pour sous-densité, la commune peut délibérer à tout moment pour l'instaurer.

Le Maire soumet aux conseillers municipaux un projet de délibération tel qu'établi ci-dessous et leur demande d'en prendre connaissance afin de pouvoir délibérer en toute connaissance de cause lors du prochain conseil :

PROJET DE DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 1 et suivants ;

Le conseil municipal,

- d'instituer la taxe d'aménagement du taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

totalelement :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7. ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ +) ;
2. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

en partie :

1. Dans la limite de 30 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ +) ;
2. Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

9. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL **- AVIS DU CONSEIL**

La loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise qu'un projet de schéma de coopération intercommunale est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Le projet concernant le département du Bas-Rhin a été présenté le 5 mai 2011 aux membres de la CDCI, lors de sa séance d'installation et envoyé aux communes et EPCI le 11 mai 2011.

Vu le projet de fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

Vu les différentes réunions de travail et des discussions organisées au niveau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et des Communes,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'avant le projet de Schéma départemental de coopération intercommunal aucune démarche ni étude en vue d'un rapprochement entre la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la Communauté de Communes de la Basse-Zorn n'avaient été engagées et que par conséquent il n'y a pas de demande de la part des élus locaux même si une tradition de coopération existe au travers de la charte du Pays de Brumath cap 2010 et du contrat de territoire en commun signé avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

Considérant que la fusion des deux Communautés va à l'encontre d'une logique de rationalisation du territoire et ce sur la base des constats suivants :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn, avec une population de 16866 habitants présente à elle seule une taille suffisante pour être autonome et en même temps un périmètre pas trop étendu, ce qui garantit à sa population une parfaite identification des services, une politique de proximité et un accès aux services publics de manière optimale.

Les visions du territoire ne sont pas identiques d'une Communauté à l'autre, ni les orientations politiques. En l'occurrence, la Communauté de Communes de la Basse-Zorn axe ses priorités sur une politique de l'habitat différente de sa voisine. Elle privilégie aussi un développement économique par ses zones d'activités sur l'ensemble de son territoire et non sur des pôles d'activités concentrés sur un nombre réduit de sites.

Les caractéristiques urbaines des deux Communautés ne sont pas comparables : D'une part une architecture construite autour d'une ville centre, d'autre part une configuration plus homogène avec pour corolaire des organisations et des services différents et donc, au niveau spatial, un déséquilibre fort probable en cas de fusion.

Une disparité non négligeable au niveau de la nature des compétences exercées à l'heure actuelle par les deux Communautés et qui met en exergue que sur les deux territoires les besoins sont divergents et les réponses traitées différemment. Cette disparité est également vérifiée au niveau de l'importance des compétences optionnelles et facultatives. Celles qui ont été transférées à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn sont nombreuses et risquent, en bonne partie, de ne pas être adoptées par la nouvelle structure et d'être rendues aux

communes membres, ce qui aurait pour effet, avec la période de ressources rares que nous vivons, de probables difficultés financières pour ces dernières. Enfin, les organisations administratives sont très différentes car construites pour répondre aux compétences exercées.

Une fiscalité qui ne se situe pas au même niveau et qui varie très fortement, d'une Communauté à l'autre, et ce sur l'ensemble des taux d'imposition.

Pour qu'une fusion réussisse, il faut avant tout une volonté commune. Il ne s'agit pas de provoquer une situation conflictuelle qui ne permettrait pas un fonctionnement harmonieux et efficace. Le projet de schéma précise bien « *qu'il faudra laisser le temps nécessaire aux élus, pour, dans le cadre du schéma, faire progresser la réflexion collective* ». Il aurait donc été pour le moins souhaitable et constructif de s'engager en commun sur une volonté, voir un calendrier de travail, afin d'étudier les tenants et les aboutissants d'un tel rapprochement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet par 17 voix pour et 2 abstentions un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal du Bas-Rhin.

10. EMPLOI SAISONNIER

Le Maire informe le conseil municipal que du 17 juillet 2011 au 31 juillet 2011 il sera nécessaire de faire appel à un ouvrier saisonnier pour l'entretien des espaces verts. Cet ouvrier sera rémunéré au SMIC horaire auquel seront appliquées les minorations réglementaires en cas d'embauche d'un mineur. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à recruter un ouvrier saisonnier dans les conditions ci-dessus indiquées. Des crédits suffisants sont prévus au chapitre 012 du budget 2011.

11. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE

Le Maire, vue le développement du périscolaire « Les Loustics », propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires. C'est un emploi de catégorie C et l'agent intervient dans le secteur périscolaire et peut également intervenir au sein de structures d'accueil. La rémunération de ce poste est celle afférente à l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Des crédits suffisants sont prévus au chapitre 012 du budget 2011.

12. RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE ST BLAISE

Le Maire soumet au conseil municipal le devis émanant de Monsieur Christian BOETZLE, Artisan Facteur d'Orgue à Hoerdt, pour le remplacement du ventilateur et le nettoyage de l'orgue Gebrüder LINK (1900) de l'église St Blaise de Geudertheim, qui se monte à 3.133,00 € HT soit 3.747,07 € TTC.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il propose au conseil municipal de voter les crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2188 Autres immobilisations corporelles - **3.748,00 €**

Programme 130 – Travaux église catholique

Article 2184 Mobilier + **3.748,00 €**

Une demande de subvention sera transmise aux administrations concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la restauration de l'orgue de l'église catholique et vote les crédits nécessaires tels que présentés ci-dessus.

13. INDEMNITE DE CONSEIL

Suite à la prise de fonction en date du 10 décembre 2009 de Monsieur Georges SCHULTZ en qualité de comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et en application de l'arrêté en date du 16 décembre 1983, le Maire propose au conseil municipal d'allouer à Monsieur Georges SCHULTZ le bénéfice de l'indemnité de conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, alloue, à l'unanimité, à Monsieur Georges SCHULTZ le bénéfice de l'indemnité de conseil à compter du 10 décembre 2009.

14. DIVERS

- Antenne Orange :

Le Maire informe le conseil municipal que les essais effectués par la société Orange près de la station d'épuration pour l'installation d'une antenne n'ont pas été concluants. Un autre terrain situé au lieu-dit « Steinerne Brücke » est envisagé par la société Orange pour la réalisation de nouveaux essais et le Maire demande l'aval du conseil municipal pour la réalisation de ceux-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 6 abstentions, autorise la société ORANGE à entreprendre des essais pour l'installation éventuelle d'une antenne au lieu-dit « Steinerne Brücke ».

- Prochaine séance : 2 septembre 2011